

ARRETÉ :

AR_014BIS_2024

Foyer Rural Vébron- fête des Castors de VEBRON

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande, en date du 6 juin 2024 du Foyer Rural de Vébron d'organiser une fête du village avec plusieurs animation entre le 10 et le 17 août 2024.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Foyer Rural de Vébron est autorisé à organiser entre le 10 et 17 août 2024 sur la place de la Mairie diverses animations.

les Membres de l'association sont autorisés à organiser la fête du village tous les soirs jusqu'à trois heures du matin. Ils sont également autorisés à utiliser la Salle des Associations à compter du jeudi 7 août jusqu'au 17 août 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur la place de la mairie est interdit du jeudi 15 aout 20h00 jusqu'au Dimanche 18 Aout 8h00 pour le bon déroulement des manifestations prévues. une signalisation sera posée sur les emplacements à libérer.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins du Foyer Rural de Vébron. Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation. La place du village ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation. La salle des Associations et les WC devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes le samedi 10 Aout au Dimanche 11 Aout 2024.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 5% d'alcool.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
Foyer Rural de Vébron

Date de transmission de l'acte: 16/08/2024
Date de reception de l'AR: 16/08/2024
048-214801938-AR_014BIS_2024-AR

AGEDI

Le 16/08/2024



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Pour extrait certifié conforme